

Certificat de conformité pour les clients, fournisseurs et vendeurs

_____ (« Client, Fournisseur ou Vendeur ») déclare et
garantit que :

1. Il sera entièrement conforme aux normes de conduite commerciale d'Americorp International Ltd. (« Americorp »).
2. Il utilisera les produits vendus par Americorp (a) pour lui-même uniquement et uniquement pour l'utilisation finale suivante : _____ ou (b) pour la revente à des parties et à des emplacements qui ne sont pas des transactions interdites, telles que définies ci-dessous.
3. Il n'a aucun propriétaire direct ou indirect (sauf dans le cas d'une société cotée en bourse, propriétaire de 5 % ou plus des actions en circulation), administrateur, dirigeant ou employé qui est un fonctionnaire du gouvernement ou un membre de la famille. ou un proche associé d'un représentant du gouvernement, et que si cette déclaration n'est plus exacte à quelque égard que ce soit, il en informera immédiatement Americorp, par écrit.
4. Il (a) n'a pas, directement ou indirectement, effectué, promis ou autorisé le versement d'un paiement interdit à un représentant du gouvernement en ce qui concerne le travail effectué pour Americorp, ou les services ou équipements fournis à Americorp ; (b) n'a aucune connaissance ou preuve que ses propriétaires directs ou véritables (dans le cas d'une société cotée en bourse, propriétaire de 5 % ou plus des actions en circulation), ses administrateurs, dirigeants ou employés, ou ses entrepreneurs, sous-traitants , agents ou représentants, qui effectuent des travaux pour Americorp ou lui fournissent des services ou des équipements, directement ou indirectement, ont effectué, promis ou autorisé l'exécution d'un paiement interdit ; et (c) prendront toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'ils ne font pas, ne promettent pas ou n'autorisent pas, directement ou indirectement, l'exécution d'un paiement interdit à un représentant du gouvernement en ce qui concerne le travail effectué, ou les services ou produits fournis à , Americorp.
5. Il (a) n'a pas, directement ou indirectement, fait, promis ou autorisé la réalisation de ; (b) n'a aucune connaissance ou preuve que ses propriétaires directs ou véritables (dans le cas d'une société cotée en bourse, propriétaire de 5 % ou plus des actions en circulation), ses administrateurs, dirigeants ou employés, ou ses entrepreneurs, sous-traitants , agents ou représentants, qui effectuent des travaux pour Americorp ou lui fournissent des services ou des équipements, que ce soit directement ou indirectement, ont effectué, promis ou autorisé

la réalisation de ; et (c) prendront toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'ils ne font pas, ne promettent pas ou n'autorisent pas, directement ou indirectement, la réalisation de ; tout paiement, remise ou commission occulte à un agent, représentant, intermédiaire ou employé d'une autre entreprise privée à l'insu et sans le consentement de cette entreprise, dans l'intention d'influencer l'action du destinataire à l'égard des affaires ou des affaires de son entreprise ou d'obtenir un avantage ou avantage au détriment de son entreprise.

6. Il n'effectuera pas, directement ou indirectement, dans le cadre de tout travail effectué pour le compte d'AmeriCorp, ou de la fourniture de biens ou de services à AmeriCorp, de paiements à un représentant du gouvernement dans le but d'obtenir des services gouvernementaux courants tels que l'autorisation. pour décharger des marchandises, obtenir des permis de travail ou obtenir un service d'électricité ou de téléphone. 7. Il ne fournira, directement ou indirectement, aucun cadeau, repas ou divertissement à un représentant du gouvernement en relation avec un travail effectué au nom d'AmeriCorp ou la fourniture de biens ou de services à AmeriCorp.

8. Il (a) ne s'est engagé dans aucune transaction interdite en ce qui concerne le travail effectué pour AmeriCorp, ou les services ou équipements fournis à AmeriCorp ; (b) n'a aucune connaissance ou preuve que ses propriétaires directs ou véritables (dans le cas d'une société cotée en bourse, propriétaire de 5 % ou plus des actions en circulation), ses administrateurs, dirigeants ou employés, ou ses entrepreneurs, sous-traitants , agents ou représentants, qui effectuent des travaux ou fournissent des services ou des équipements à, se sont engagés dans une transaction interdite ; et (c) prendront toutes les mesures raisonnables pour garantir qu'ils ne s'engageront pas dans une transaction interdite, en ce qui concerne le travail effectué pour AmeriCorp, ou les services ou équipements fournis à AmeriCorp.

9. Il signalera sans délai à AmeriCorp tout paiement interdit, transaction interdite ou violation de l'une des déclarations et garanties énoncées dans les présentes, ou toute allégation d'une telle conduite, liée au travail effectué ou aux services ou équipements fournis à AmeriCorp, dont il en a connaissance ou a des motifs raisonnables de croire que cela s'est produit, et accepte de coopérer pleinement et de bonne foi à toute enquête menée par AmeriCorp si AmeriCorp, à sa seule discrétion, a des raisons de croire qu'une violation de l'une des déclarations et garanties énoncées ici, s'est produit. Le client ou le fournisseur reconnaît que des informations précises et une certification concernant l'utilisation finale sont très importantes comme moyen de prévenir l'utilisation illégale des produits vendus par AmeriCorp. En conséquence, le client, le fournisseur ou le vendeur certifie l'exactitude des informations qu'il a fournies à AmeriCorp quant à leur utilisation finale et s'engage à informer AmeriCorp immédiatement si l'une des informations présentées comme exactes change.

10. Il ne cédera pas ses droits et responsabilités en vertu de son accord avec AmeriCorp à un tiers sans l'autorisation écrite expresse d'AmeriCorp.

11. Il certifiera annuellement sa conformité aux déclarations et garanties énoncées aux présentes.

12. Americorp et ses sociétés affiliées ne seront tenus à aucune transaction, condition ou demande, y compris toute demande documentaire interdite ou pénalisée en vertu des lois américaines anti-boycott. Aucune langue de boycott ne peut apparaître dans les documents fournis à Americorp, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats, lettres de crédit, documents d'expédition, etc. Americorp peut résilier tout accord avec le client, le fournisseur ou le vendeur dans le cas où Americorp détermine, à sa seule discrétion, exercée de bonne foi, que le client, le fournisseur ou le vendeur a violé les déclarations et garanties énoncées dans les présentes. Americorp ne sera pas tenu responsable de toute réclamation, coût, responsabilité, obligation et dommage pouvant résulter d'une telle violation.

13. Définitions. Les définitions suivantes s'appliquent aux déclarations et garanties ci-dessus.
un. Agent gouvernemental signifie

(a) tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement (autre que le gouvernement américain), d'un département (qu'il soit exécutif, législatif, judiciaire ou administratif), d'une agence ou d'un instrument d'un tel gouvernement, y compris un organisme gouvernemental régional ou une entreprise appartenant au gouvernement, ou d'une organisation internationale publique; (b) toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un tel gouvernement, département, agence ou instrument ; (c) toute personne exerçant une fonction législative, administrative ou judiciaire, qu'elle soit nommée ou élue ; (d) toute personne exerçant une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique ; (e) un agent, un conseiller ou un consultant auprès de cette personne ; (f) un dirigeant d'un parti politique ou un candidat à une fonction publique (autre qu'aux États-Unis) ; ou (g) un dirigeant, un employé ou une personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'une organisation internationale.

b. Paiement interdit désigne toute offre, cadeau, paiement, promesse de payer ou autorisation de paiement de toute somme d'argent ou de tout objet de valeur, y compris les contributions caritatives, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement ou à un parti politique, ou à un tiers. si l'on sait ou a des motifs raisonnables de croire que tout ou partie de l'argent ou de l'objet de valeur qui a été donné ou doit être donné au tiers sera payé, offert, promis, donné ou autorisé à être payé, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement, dans le but de :

1. influencer tout acte ou décision du représentant du gouvernement en sa qualité officielle ;
2. inciter le représentant du gouvernement à accomplir ou à omettre d'accomplir tout acte en violation de son devoir légal ;
3. obtenir un avantage indu ; ou
4. inciter le représentant du gouvernement à user de son influence auprès d'un gouvernement non américain ou d'un instrument de celui-ci pour affecter ou

influencer tout acte ou décision de ce gouvernement ou de cet instrument, afin d'aider à obtenir ou à conserver des affaires ou à diriger des affaires vers une partie.

c. Transaction interdite désigne toute transaction (y compris tout acte d'omission, de commission, d'assistance à autrui ou d'aide et d'encouragement à la réalisation de la transaction) qui implique :

1. la réception, le transfert, le transport, la conservation, l'utilisation, la structuration, le détournement ou la dissimulation des produits de toute activité criminelle quelle qu'elle soit, y compris le trafic de drogue, la fraude et la corruption d'un représentant du gouvernement ;

2. s'engager ou s'impliquer, financer ou soutenir financièrement, ou parrainer, faciliter ou apporter aide ou réconfort à toute personne, activité ou organisation terroriste ;

3. expédier, livrer ou réexporter des produits Americorp vers l'Iran (IRISL), la Corée du Nord, Cuba, le Soudan et la Syrie ou vers des personnes, entités ou navires associés à ces pays ; ou

4. s'engager (directement ou indirectement) dans l'une des activités suivantes : recherche, conception, soutien, développement, utilisation, construction ou toute autre activité concernant les armes ou munitions, les missiles ou les systèmes de fusées, l'énergie ou les armes nucléaires, les armes chimiques ou biologiques ou leurs précurseurs, les vecteurs de ces armes, etc.,

5. une personne, une entité ou un pays qui est :

(a) identifié dans des documents accessibles au public ou des listes publiées comme une partie à l'égard de laquelle les États-Unis

le gouvernement a interdit les transactions financières impliquant les actifs de cette partie ;

(b) désigné sur les listes publiées par le gouvernement américain ou les Nations Unies comme terroriste étranger

une organisation ou une organisation qui assiste ou fournit un soutien à une organisation terroriste étrangère ; ou

(c) identifié dans des dossiers accessibles au public comme ayant été reconnu coupable, reconnu coupable ou contre lequel un jugement ou

l'ordre a été inscrit dans une procédure pour violation de la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la corruption ou les pots-de-vin, ou

lois internationales sur les sanctions économiques ou antiterroristes, ou dont les avoirs ont été saisis, bloqués, gelés ou

confisqués pour violation des lois internationales anti-blanchiment d'argent ou antiterroristes.

Signé par le client, le fournisseur ou le vendeur : _____

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____